

## Foire aux questions – Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers

### Généralités :

1. **Qu'est-ce que la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers (GEDSI)?**
2. **Est-ce que les diplômés des programmes de soins infirmiers de l'extérieur de la province (c.-à-d. hors de l'Ontario) ont le droit de participer à la GEDSI?**
3. **Quelle est la durée des postes de la GEDSI?**
4. **En quoi la participation à la GEDSI m'aide-t-elle à faire la transition à un emploi à temps plein?**

### Employeur :

5. **Comment mon organisme peut-il participer à la GEDSI?**
6. **Quels employeurs du secteur des soins de santé sont admissibles à la GEDSI?**
7. **Comment les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers seront-ils rémunérés?**
8. **Comment les fonds de la GEDSI seront-ils versés à mon organisme?**
9. **Est-ce que mon organisme doit garantir au personnel infirmier de la GEDSI un emploi à temps plein après la GEDSI?**
10. **Que se passe-t-il si l'employeur ne peut assurer la transition d'un membre du personnel infirmier participant à la GEDSI à un poste à temps plein ou à l'équivalent en heures d'un poste à temps plein à la fin du programme?**
11. **Quels sont les avantages de la GEDSI pour mon organisme?**
12. **Nous sommes situés dans une région éloignée qu'il est difficile de « vendre » aux nouvelles infirmières et nouveaux infirmiers. Comment la GEDSI nous aidera-t-elle?**
13. **Comment les fonds de réinvestissement fonctionnent-ils?**
14. **Quels sont les différents types d'initiatives de réinvestissement?**

15. **Si mon organisme soumet une demande de financement, est-il assuré de recevoir des fonds?**
16. **Je travaille pour un organisme qui comporte plusieurs sites. Si j'embauche une nouvelle infirmière ou un nouvel infirmier à un poste à temps plein ailleurs qu'au site où s'est effectuée sa période de transition à l'exercice de la profession, est-ce que je répondrais à l'exigence de fournir un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein?**
17. **Pourquoi les employeurs ne peuvent-ils pas présenter de demandes budgétaires entre le 15 novembre et le 31 mars de chaque exercice financier? Est-ce que le personnel infirmier peut commencer le programme entre janvier et mars?**
18. **Est-ce que la période de transition d'un an des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers à un emploi à temps plein débute lorsqu'ils commencent la période de transition à l'exercice de la profession ou lorsqu'ils ont terminé les 12 semaines?**
19. **Qui puis-je contacter si j'ai des questions ou des préoccupations concernant le portail de la GEDSI?**

#### **Généralités :**

1. **Qu'est-ce que la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers (GEDSI)?**

La GEDSI est un programme qui fournit aux nouveaux diplômés en soins infirmiers de l'Ontario, ainsi qu'à ceux qui ont été formés à l'extérieur de la province et à l'étranger, un poste temporaire à temps plein hors des compléments d'effectif dans le but de faciliter leur transition réussie à l'exercice de la profession. La GEDSI aide le personnel infirmier participant à effectuer une transition à un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein.

2. **Est-ce que les diplômés des programmes de soins infirmiers de l'extérieur de la province (c.-à-d. hors de l'Ontario) ont le droit de participer à la GEDSI?**

Les infirmières et infirmiers canadiens nouvellement diplômés ainsi que les infirmières et infirmiers formés à l'étranger (IFE) qui choisissent de vivre et de travailler en Ontario et qui sont dans les 12 mois suivant leur inscription à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario ont le droit de participer à la GEDSI.

Les nouveaux diplômés sont tenus de s'assurer qu'ils sont légalement admissibles à un emploi à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein en Ontario. Les employeurs participant au programme doivent également s'assurer que la nouvelle infirmière ou le nouvel infirmier qu'ils embauchent est légalement admissible à un emploi à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein en Ontario.

### **3. Quelle est la durée des postes de la GEDSI?**

Pour les employeurs admissibles, le financement du Ministère sera versé pendant 20 semaines pour chaque infirmière ou infirmier participant au programme, ce qui comprend 12 semaines pour effectuer la période de transition à l'exercice de la profession et 8 semaines pour le fonds de réinvestissement à l'appui du personnel infirmier de première ligne en place et de son perfectionnement professionnel.

### **4. En quoi la participation à la GEDSI m'aide-t-elle à faire la transition à un emploi à temps plein?**

La GEDSI appuie les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers dans leur transition à un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein en les aidant à acquérir les compétences requises pour prodiguer des soins sécuritaires, de haute qualité et centrés sur le patient dans l'exercice de leur profession. De plus, les employeurs participant au programme doivent assurer la transition des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers à un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein pour au moins 6 mois (26 semaines) dans les 12 mois suivant la date du début de leur période de transition à l'exercice de la profession (12 semaines).

### **Employeur :**

### **5. Comment mon organisme peut-il participer à la GEDSI?**

Les employeurs doivent satisfaire aux exigences suivantes pour pouvoir participer au programme :

1. analyser les besoins en dotation et les exigences opérationnelles afin de prévoir les besoins en matière de postes à temps plein (ou d'équivalents en heures d'un poste à temps plein);
2. obtenir le soutien du syndicat (le cas échéant) avant de participer au programme;

3. s'inscrire dans le portail en ligne de la GEDSI et y afficher les postes pertinents;
4. rencontrer en entrevue les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers (après le processus d'entrevue habituel de l'employeur);
5. utiliser le portail en ligne de la GEDSI pour offrir un emploi aux infirmières et infirmiers choisis;
6. présenter une demande budgétaire au ministère de la Santé (ministère) par l'entremise du portail de la GEDSI, en confirmant :
  - a) les détails de l'offre d'emploi;
  - b) que le syndicat a été consulté (le cas échéant);
  - c) le plan de l'organisme sur l'utilisation des fonds de réinvestissement;
  - d) sa capacité et son plan pour la transition des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers à des postes à temps plein ou des équivalents en heures d'un poste à temps plein pour au moins 6 mois (26 semaines);
7. conclure un accord de financement avec le ministère;
8. fournir à la nouvelle infirmière ou au nouvel infirmier une période de transition à l'exercice de la profession (12 semaines) dans un poste à temps plein hors des compléments d'effectif et en milieu clinique;
9. offrir à la nouvelle infirmière ou au nouvel infirmier un poste à temps plein (ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein) dans l'année suivant sa date de début dans la GEDSI. L'emploi doit durer au moins 6 mois (26 semaines), sinon le ministère pourrait récupérer les fonds;
10. dépenser les fonds de la GEDSI, y compris les fonds de réinvestissement, avant le 31 mars de l'année pour laquelle ils ont été alloués, sinon le gouvernement de l'Ontario pourrait récupérer les fonds;
11. soumettre les rapports finaux en ligne, notamment le rapport financier, le rapport sur l'exécution du programme et le rapport sur le réinvestissement ainsi qu'un certificat de rapport de rapprochement annuel (CRRRA).

**6. Quels employeurs du secteur des soins de santé sont admissibles à la GEDSI?**

La GEDSI est offerte à tous les employeurs du secteur des soins de santé dans tous les domaines, notamment les soins actifs, les soins de longue durée, les soins à domicile, les soins communautaires, la santé mentale, la santé publique et les soins primaires, à condition de s'inscrire sur le portail en ligne de la GEDSI. Pour être admissible, l'employeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. être un organisme de soins de santé qui emploie du personnel infirmier et qui est financé par le gouvernement de l'Ontario pour la prestation de services de soins infirmiers;
2. avoir en place l'infrastructure pour soutenir la mise en œuvre réussie du programme (c.-à-d., l'infrastructure matérielle, des initiatives de formation en soins infirmiers ou de perfectionnement professionnel et de gestion; et
3. assurer la transition des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers à un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein dans l'année suivant leur date de début.

**7. Comment les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers seront-ils rémunérés?**

Les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers seront payés selon la rémunération applicable à leur secteur, selon les taux négociés par l'employeur et l'unité de négociation (le cas échéant). Les salaires des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers canadiens doivent être fondés sur le salaire initial de l'organisme employeur, tandis que les IFE peuvent être payés selon leur niveau d'expérience, le cas échéant. Les demandes de financement comprendront les avantages sociaux (jusqu'à 24 %).

**8. Comment les fonds de la GEDSI seront-ils versés à mon organisme?**

Pour toutes les demandes budgétaires approuvées, le ministère versera la totalité des fonds applicables à l'employeur admissible, une fois qu'il aura reçu l'accord de financement signé. Les fonds pourraient être récupérés si les dispositions de la section 4.2 des Lignes directrices de participation à la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers ne sont pas respectées.

**9. Est-ce que mon organisme doit garantir au personnel infirmier de la GEDSI un emploi à temps plein après la GEDSI?**

On s'attend à ce que l'employeur offre aux nouvelles infirmières et aux nouveaux infirmiers un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein pour au moins 6 mois (26 semaines) dans l'année (12 mois) suivant la date du début de leur période de transition à l'exercice de la profession (12 semaines). Dans le cadre du processus de demande budgétaire, le ministère demandera aux employeurs de démontrer, dès le début, qu'ils disposent de la capacité et d'un plan pour la transition du nouveau personnel infirmier de la GEDSI à un poste à temps plein ou lui

offrir l'équivalent en heures d'un poste à temps plein dans l'année suivant sa date de début.

**10. Que se passe-t-il si l'employeur ne peut assurer la transition d'un membre du personnel infirmier participant à la GEDSI à un poste à temps plein ou à l'équivalent en heures d'un poste à temps plein à la fin du programme?**

Les employeurs ont un an à partir de la date du début de la période de transition à l'exercice de la profession des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers (12 semaines) pour effectuer leur transition à un poste à temps plein ou leur fournir l'équivalent en heures d'un poste à temps plein pour au moins 6 mois (26 semaines). Si la nouvelle infirmière ou le nouvel infirmier n'effectue pas cette transition en raison de circonstances atténuantes, le Ministère discutera avec l'organisme afin de déterminer si une période plus longue est nécessaire. Dans d'autres situations où la nouvelle infirmière ou le nouvel infirmier n'effectue pas la transition, le ministère pourrait récupérer les fonds.

**11. Quels sont les avantages de la GEDSI pour mon organisme?**

La GEDSI offre aux employeurs admissibles 20 semaines de financement pour aider une nouvelle infirmière ou un nouvel infirmier à faire la transition à l'exercice de la profession et pour appuyer le personnel infirmier de première ligne en place et son perfectionnement professionnel. La GEDSI facilite également la planification de la main-d'œuvre en santé au niveau de l'organisme en encourageant les employeurs à prévoir et à créer des postes à temps plein en se fondant sur l'analyse des besoins en dotation et des exigences opérationnelles.

**12. Nous sommes situés dans une région éloignée qu'il est difficile de « vendre » aux nouvelles infirmières et nouveaux infirmiers. Comment la GEDSI nous aidera-t-elle?**

La GEDSI aide les employeurs dans les régions rurales et éloignées en leur donnant accès à un grand bassin de nouvelles infirmières et de nouveaux infirmiers canadiens et d'IFE par l'entremise du portail en ligne de la GEDSI. Le portail donne aux employeurs potentiels la capacité de joindre un nombre plus important de nouveaux diplômés en soins infirmiers aux fins de la promotion de leurs organismes respectifs. On peut accéder au portail par le lien suivant :

<https://www.nursescareerstart.health.gov.on.ca/Default.aspx?lang=FR>

### 13. Comment les fonds de réinvestissement fonctionnent-ils?

Des fonds de réinvestissement sont alloués à tous les employeurs admissibles pour appuyer le personnel infirmier de première ligne et son perfectionnement professionnel. Ces fonds peuvent être utilisés pour des programmes de mentorat, des activités de perfectionnement professionnel, des stages dans une spécialité et des initiatives qui appuient les IFE qui travaillent dans l'organisme.

### 14. Quels sont les différents types d'initiatives de réinvestissement?

Les employeurs participants peuvent utiliser les fonds de réinvestissement pour appuyer le personnel infirmier de première ligne en place dans les catégories suivantes :

- **Programmes de mentorat** : les fonds peuvent être consacrés à des programmes de formation par mentorat entre membres du personnel infirmier. Ils peuvent également servir à bâtir ou à renforcer les capacités de mentorat des organismes en offrant de la formation aux infirmières et infirmiers en milieu de carrière afin qu'ils deviennent des mentors efficaces auprès des nouveaux diplômés.
- **Modèle 80-20 pour le personnel infirmier soignant** : les fonds peuvent servir à remplacer les infirmières et les infirmiers soignants de manière à leur permettre de consacrer 20 % de leur temps à des possibilités de perfectionnement professionnel (p. ex. siéger à des conseils d'infirmières et d'infirmiers, enseigner aux patients, recherche et éducation). Le personnel infirmier consacrerait donc 80 % de son temps aux soins cliniques.
- **Stage à l'intention des infirmières et des infirmiers chevronnés dans des domaines de spécialité** : les fonds peuvent être utilisés pour permettre à un plus grand nombre d'infirmières et d'infirmiers chevronnés de profiter de stages dans un domaine de spécialité, hors des compléments d'effectif, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour pourvoir les postes vacants existants et éventuels.
- **Initiatives à l'appui des IFE** : les fonds peuvent servir à aider les IFE de première ligne en place dans l'organisme.
- **Solutions novatrices** : les fonds peuvent servir à appuyer la création et la mise en œuvre de solutions novatrices, notamment des solutions technologiques, en vue de rehausser la prestation des

soins, afin d'améliorer l'expérience, la transition et les résultats des soins de santé des patients.

**15. Si mon organisme soumet une demande de financement, est-il assuré de recevoir des fonds?**

Le ministère examinera chaque mois les demandes budgétaires afin de déterminer si elles répondent aux critères d'admissibilité de la GEDSI. La priorité est accordée aux demandes qui répondent aux besoins actuels en matière de personnel infirmier. Les organismes de santé seront avisés par le biais du portail en ligne de la GEDSI si leur demande budgétaire est refusée. Veuillez consulter les Lignes directrices de participation à la Garantie d'emploi des diplômés en soins infirmiers de 2024-2025 pour plus de détails.

**16. Je travaille pour un organisme qui comporte plusieurs sites. Si j'embauche une nouvelle infirmière ou un nouvel infirmier à un poste à temps plein ailleurs qu'au site où s'est effectuée sa période de transition à l'exercice de la profession, est-ce que je répondrais à l'exigence de fournir un poste à temps plein ou l'équivalent en heures d'un poste à temps plein?**

Un membre du personnel infirmier peut effectuer sa transition à l'exercice de la profession sur un autre site du même organisme s'il existe un lien officiel entre les sites (c.-à-d. un lien juridique) et que les autres critères du programme sont tous respectés. Dans le doute, les organismes devraient vérifier auprès du ministère avant de participer à la GEDSI.

**17. Pourquoi les employeurs ne peuvent-ils pas présenter de demandes budgétaires entre le 15 novembre et le 31 mars de chaque exercice financier? Est-ce que le personnel infirmier peut commencer le programme entre janvier et mars?**

Les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers peuvent participer à la GEDSI entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre de l'exercice financier applicable. Le portail en ligne de la GEDSI sera fermé entre le 16 novembre 2024 et le 31 mars 2025 afin de s'assurer que les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers ont la possibilité de terminer leur période de transition de 12 semaines avant le 31 mars. Cela permettra également aux employeurs de dépenser les fonds du programme pendant l'exercice financier, conformément aux exigences de la Directive du ministère sur les ententes de paiement de transfert.



- 18. Est-ce que la période de transition d'un an des nouvelles infirmières et des nouveaux infirmiers à un emploi à temps plein débute lorsqu'ils commencent la période de transition à l'exercice de la profession ou lorsqu'ils ont terminé les 12 semaines?**

La période d'un an commence lorsque les nouvelles infirmières et les nouveaux infirmiers commencent la période de transition à l'exercice de la profession (12 semaines).

- 19. Qui puis-je contacter si j'ai des questions ou des préoccupations concernant le portail de la GEDSI ?**

Si vous avez des questions ou avez besoin de soutien, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [nggmohltc@ontario.ca](mailto:nggmohltc@ontario.ca).